

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 26
Pouvoirs : 6
Votants : 32

Abstentions : 0
Exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

N°2019-94

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-neuf, le jeudi dix-neuf décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 13 décembre deux mille dix-neuf.

Présents : Christophe Gérourard, Dominique Germond, Raoul Réchignac, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdalena Fredon, Jean Maynard, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Eric Dombroy, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Bruno Grancoing, Paula Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Pouvoirs : Pascal Raffier délégation à Christophe Gérourard, Alain Blond délégation à Albert Delhoume, Jean-Louis Clermont-Barrière délégation à Patrick Gibaud, Paul Brachet délégation à Alain Perche, Marie-Laurence Morange délégation à Dominique Germond, Véronique Bindé délégation à Louis Furlaud

Secrétaire de séance : Maryse Thomas

**Objet : Requalification de l'avance de trésorerie consentie par le budget principal au budget Ordures
Ménagères, en prêt.**

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°2018-87 du 20 décembre 2018 et n°2019-29 du 11 avril 2019, le conseil communautaire a décidé le versement d'une avance de 200 000 € du budget principal de la communauté de communes au profit de son budget annexe « Ordures Ménagères » soit au total 400 000 €, afin de pallier aux difficultés de trésorerie rencontrées par ce budget annexe.

Il ajoute que le comptable a alerté la collectivité sur le fait qu'une avance de trésorerie doit être remboursée intégralement dans un délai maximum de 1 an et que lorsque ce délai est supérieur à 1 an, cela s'apparente non plus à une avance mais à un prêt pour lequel doivent être fixées des dates de remboursement.

Cette avance ne pouvant pas être remboursée dans un délai de un an, au regard des investissements prévus en 2019 pour la mise ne place de la redevance incitative et du décalage de facturation, le président propose de requalifier cette avance en prêt et de fixer le calendrier de remboursement de ce prêt comme indiqué ci-après :

Date d'échéance	Montant échéance	Capital restant dû
31/09/2020	200 000 €	200 000 €
31/12/2020	200 000 €	0 €

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- **DE REQUALIFIER** le versement de l'avance en l'octroi d'un prêt ;

- **DE FIXER** le calendrier de remboursement des échéances du prêt comme indiqué ci-après :

Date d'échéance	Montant échéance	Capital restant dû
31/09/2020	200 000 €	200 000 €
31/12/2020	200 000 €	0 €

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD